

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-16

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS COLLEGES REÇUS A DISPOSITION DU DEPARTEMENT INTERVENTIONS URGENTES Article 2317312 – Sous/Fonction 221

—

Lors du vote du budget primitif de 2007, l'Assemblée Départementale a approuvé une enveloppe de 30 000 € destinée à financer des travaux revêtant un caractère d'urgence dans les collèges publics reçus à disposition du Département sera votée.

Nous devons examiner lors de la présente réunion le dossier du collège Olympe de Gouges à Montauban.

Lors de la restructuration de la demi-pension du collège Olympe de Gouges à Montauban, travaux réceptionnés en septembre 2006, certains gros appareils de cuisson ont été conservés du fait de leur bon état apparent.

A ce jour, une panne est survenue sur une des trois friteuses conservées.

Après visite sur le site, avec un technicien cuisiniste, il ressort qu'il y a lieu de procéder au remplacement du moteur de la minuterie.

J'ai donc donné ordre de service à l'entreprise Tecnis afin de procéder à leur remplacement dont le coût a été évalué à **2 153,30 €TTC**.

Je vous prie de bien vouloir délibérer, ratifier l'opération ci-après et imputer à *l'article 2317312 – sous/fonction 221* du budget départemental de 2007 la dépense suivante :

- Collège Olympe de Gouges à Montauban  
Réparation friteuse : **2 153,30 €**

Etant précisé que dans l'hypothèse où cette proposition recevrait votre agrément, la situation de la ligne s'y rapportant serait la suivante :

A – Autorisation de programme-----	30 000,00 €
B – Engagement à ce jour-----	9 212,97 €
C – Engagement à la présente Commission-----	2 153,30 €
D – Reliquat-----	18 633,73 €

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 avril 2007**

CP 07/04-16

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS  
LES COLLEGES PUBLICS  
COLLEGES REÇUS A DISPOSITION DU DEPARTEMENT  
INTERVENTIONS URGENTES  
Article 2317312 – Sous/Fonction 221**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

– Approuve l'intervention suivante :

- Collège Olympe de Gouges à Montauban  
Réparation friteuse : 2 153,30 €

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2317312, sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,